



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-Politique foncière habitat

DECISION DU MAIRE N° d.2024.128

**Acquisition par la ville de Versailles auprès de l'Etat, propriétaire, de la parcelle cadastrée BL0371 située 93 rue des Chantiers à Versailles.
Exercice du droit de priorité.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 22° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 1583 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu l'avis des Domaines du 17 mai 2024 ;

Vu le courrier du 27 septembre 2024 de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines concernant la cession de la parcelle de l'Etat, cadastrée section BL0371, située 93 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu le courrier de la ville de Versailles du 8 septembre 2024 faisant part de son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée BL0371, située 93 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en dépenses : chapitre 905 « Aménagement du territoire et habitat » ; article fonctionnel 90518 « Autres actions d'aménagement urbain » ; nature 2112 « Terrains de voirie » ; programme DACQCES163 « 93, rue des Chantiers - parcelle BL371 - trottoir » ; service D3620 « Politique foncière et habitat ».

La Direction départementale des Finances publiques des Yvelines a fait part à la ville de Versailles du souhait de l'Etat de céder une parcelle non bâtie dont il est propriétaire, d'une surface de 103 m² cadastrée section BL0371, située 93 rue des Chantiers à Versailles.

La parcelle BL0371 jouxte la parcelle BL0372, propriété de la Ville, qui accueillera les nouveaux locaux de la Police municipale. En conséquence, la Ville a informé la Direction départementale des Finances publiques de son intérêt d'acquérir ladite parcelle et souhaite exercer son droit de priorité en vue de l'aménager pour sécuriser les futurs locaux de la Police municipale.

L'acquisition de la parcelle BL0371 est au prix de 740 €, conformément à l'avis des Domaines du 17 mai 2024.

DECIDE

- 1) d'exercer le droit de priorité accordé à la ville de Versailles, conformément aux articles L.240-1 à L.240-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée BL0371, appartenant à l'Etat, d'une superficie de 103m² située 93 rue des Chantiers à Versailles ;
- 2) de proposer d'acquérir ce bien auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, au prix de 740 € (sept cent quarante euros) ;
- 3) de dire que conformément à l'article 1583 du Code civil, la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'il est convenu de la chose et du prix ;
- 4) que cette décision sera notifiée à la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;
- 5) que la présente sera inscrite au registre des décisions du Maire et ampliation sera transmise à :

- M. le préfet des Yvelines,
- Mme la comptable assignataire de la ville de Versailles.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.